

DECRET N° 19.19.0213 - =

**PORTANT RETOUR AU DOMAINE DE L'ÉTAT D'UN PERMIS
D'EXPLOITATION ET D'AMÉNAGEMENT**

=====

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT**

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;
- Vu** la Loi N° 08.022 du 17 octobre 2008, portant Code Forestier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret N 96.074 du 07 mars 1996, portant transformation des permis temporaires d'exploitation (PTE) N 69-73 ; 99 ; 119-123 ; 148 ; 152 ; 155 et 158 de la SCAD en permis d'exploitation et d'aménagement (PEA) ;
- Vu** le Décret N° 16.218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret N° 19.056 du 25 février 2019, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret N° 19.072 du 22 mars 2019, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** Le Décret N° 18.128 du 02 juin 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Eaux, Forêts, Chasse et Pêche et fixant les attributions du Ministre ;

**SUR RAPPORT DU MINISTRE
DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PECHE**

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1^{er} : Le Permis d'Exploitation et d'Aménagement (PEA) n° 171, précédemment attribué à la Société Centrafricaine d'Agriculture et de Déroulage (SCAD) situé dans la préfecture de la LOBAYE, est fait retour au domaine de l'Etat.

Article 2 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 18 JUIL, 2019

**Le Ministre des Eaux, Forêts
Chasse et Pêche**



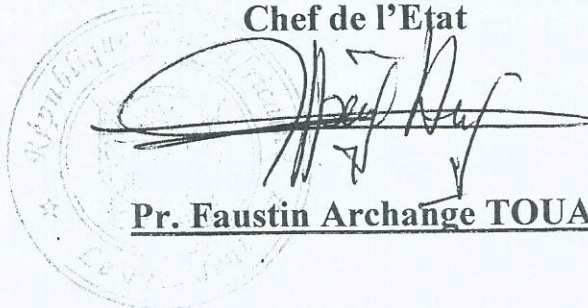
Amit IDRISS

**Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement**



Firmin NGREBADA

**Le Président de la République,
Chef de l'Etat**



Pr. Faustin Archange TOUADERA